



Extrait du registre des décisions

Bureau du 15 avril 2021

n° 051-21

Objet : RS- Convention pour la mise à disposition de broyeurs électriques

- date de convocation le 09 avril 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quinze avril dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis Chambéry, Parc des expositions, Hall D, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Michel Camoz - Alain Caraco - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Pierre Brun à Martin Noblecourt - de Maryse Fabre à Cécile Trahand

conseillers excusés : 14

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Corinne Charles - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Sandra Ferrari - Marcel Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 15 avril 2021

délibération n° 051-21

objet **RS- Convention pour la mise à disposition de broyeurs électriques**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que Grand Chambéry est engagé dans un Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) avec l'ADEME.

Outre des objectifs de réduction des déchets ménagers, ce CODEC prévoit notamment la mise en œuvre d'actions en faveur de la valorisation in situ des végétaux.

En parallèle, Grand Chambéry a souhaité accompagner l'arrêt de la collecte des végétaux par le développement de pratiques vertueuses, comme le broyage des déchets végétaux.

Le broyage permet de réduire la quantité de déchets verts déposés en déchetterie, et de réduire les coûts de transport et de traitement de ces déchets en développant leur valorisation à domicile par des techniques alternatives de jardinage (paillage, mulching, compostage). Le broyage permet également de limiter la pratique du brûlage à l'air libre et de diminuer les quantités de produits phytosanitaires employés par les particuliers et les quantités d'eau consommée pour le jardin.

En complément des broyeurs thermiques déjà mis à disposition des usagers par l'intermédiaire des communes, Grand Chambéry va proposer aux usagers le prêt, à titre gratuit, de petits broyeurs électriques, plus adaptés aux petites surfaces de jardin.

Il est donc proposé d'approuver la convention de prêt de ces broyeurs à végétaux électriques entre la Communauté d'agglomération et ses habitants, permettant ainsi de garantir les responsabilités et les engagements de chacune des parties en termes d'assurance et d'utilisation.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de biens meubles,

Vu l'avis de la commission des déchets du 30 mars 2021,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention type pour la mise de broyeurs à disposition des habitants,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention et ses annexes,

Article 3 : dit, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 051-21

Objet de l'acte : RS- Convention pour la mise à disposition de broyeurs électriques

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 -
Délibérations 3 - Autres

Date de l'acte : 15 avril 2021

Annexe(s) : convention broyeurs

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210415-lmc1H25205H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25205H1

Date de transmission en Préfecture : 26 avril 2021

Date de réception en Préfecture : 26 avril 2021

Période d'affichage : du au